



## abandon poste ou rupture conventionnelle

Par **COCO62**, le **24/05/2012 à 22:23**

bonjour

le commerce ou je travaille (depuis 24 ans) vient de déposer un dossier pour cessatin de paiement, ma démarche est puis je faire un abandon de poste avec son accord? aurais je indemnités assedic et pendant combien de mois? ya t il un délai de carence? est ce noté sur fiche pour un futur employeur ?ou je propose une rupture conventionnelle du contrat sachant qu'il n'a pas d'argent pour payer ma prime de licenciement, il ne veut pas me licencier économiquement car pas d'argent. je vais au tribunal mardi mais si vous pouviez m'eclairer sur ce sujet. je n'ai pas envie de continuer dans ce commerce ne connaissant pas l'avenir, je préfère passer à autre chose mais avec quelques choses qui puissent me faire vivre quelques mois.

merci de votre réponse

Par **youris**, le **24/05/2012 à 23:29**

bjr,

un abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié car c'est un acte unilatéral de sa part.

conséquences: vous n'êtes plus payé, vous faites toujours partie du personnel, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier donc vous ne pouvez pas retravailler et pas de chômage puisque vous appartenez toujours à l'entreprise,

dans votre cas il vous reste la démission mais la logique serait que votre employeur vous licencie après la liquidation judiciaire.

en cas de liquidation judiciaire les salaires sont en principe assurés par l'ags.

cdt

Par **P.M.**, le **24/05/2012 à 23:33**

Bonjour,

En tous cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous auriez effectivement vraisemblablement intérêt à attendre qu'un mandataire judiciaire

soit désigné pour être licencié économiquement avec salaires et indemnités versés par l'[AGS](#)

...